

Règlement de l'Offre : « Garance parrainage de nouveaux clients PERO »

Article 1 : Objet de l'offre

« Garance » propose une offre de parrainage intitulée « Garance parrainage de nouveaux clients PERO », permettant à tout adhérent Garance et tout assuré Garance Retraite dit « Parrain » de parrainer le dirigeant d'une nouvelle entreprise contractante dit « Filleul » souhaitant souscrire à un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) pour ses salariés, selon les conditions et modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2 : Dates de l'opération

Cette offre se déroulera du 1^{er} septembre 2025 à 00H00 jusqu'au 31 décembre 2025 à 23H59. L'éligibilité au parrainage des nouvelles souscriptions est soumise à une signature des conditions particulières pendant la période de validité de l'offre.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, d'arrêter ou d'annuler cette offre de parrainage à tout moment. Leur responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. Les organisateurs pourront mettre fin à cette offre de parrainage à tout moment sans préavis pour des motifs légitimes.

Article 3 : Contrats Garance éligibles à l'offre

Cette offre s'applique pour les nouvelles souscriptions au PERO Garance, distribué par Garance et assuré par Garance Retraite.

Article 4 : Conditions d'éligibilité pour participer à l'offre en tant que Parrain et Filleul

Parrain : Tout adhérent, personne physique majeure ayant au moins un contrat assuré par Garance ou par Garance Retraite en vigueur à la date de la signature des conditions particulières du Filleul et à la date de fin de l'offre précisée à l'article 2 du présent Règlement. Le Parrain doit également disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valide. Le Parrain peut parrainer plusieurs Filleuls.

Filleul : toute personne physique, représentante légale de l'entreprise contractante (personne morale) peut être parrainée. Pour être éligible, elle doit être majeure, et avoir souscrit au PERO Garance pour le compte de son entreprise à la date de fin de l'offre précisée à l'article 2 du présent Règlement et disposer d'un numéro de téléphone et d'une adresse de courrier électronique (email) de contact valide.

Les salariés Garance peuvent être Parrains d'un ou plusieurs Filleuls.

Les délégués et administrateurs de Garance peuvent être Parrains d'un ou plusieurs Filleuls.

Article 5 : Modalités de l'offre

Le parrainage est validé lorsque la souscription du Filleul répond à toutes les conditions précédemment exposées

Article 6 : Lots et récompenses

Chaque Parrain et chaque Filleul recevront chacun une carte cadeau Illicado d'une valeur unitaire de 100 € pour chaque parrainage effectivement réalisé sur la période de validité de l'offre telle que visée à l'article 2 du présent Règlement.

Les cartes cadeaux seront envoyées postérieurement à la date de fin de l'offre.

Article 7 : Données personnelles

Garance, en tant que responsable du traitement, traite les données personnelles du Parrain et du Filleul dans le respect de la réglementation en la matière pour la gestion de l'offre permettant de récompenser les Parrains sélectionnés.

Ce traitement est réalisé dans le cadre de l'intérêt légitime de Garance d'utiliser un dispositif de parrainage dans le cadre de ses actions de prospection commerciale.

Les données collectées dans le cadre de ce traitement sont conservées pendant une durée de six mois à compter de la date de la clôture de l'opération.

Les données sont partagées avec les services internes, les filiales, les prestataires et partenaires de Garance.

Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement, de droit à la portabilité des données à « Service Réclamation- DPO Garance - 51 rue de Châteaudun 75442 Paris Cedex 09 » ou dpo@garance.com.

Par ailleurs, à l'issue de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr.

Article 8 : Droit applicable et litiges

La participation à cette offre de parrainage implique l'acceptation intégrale du présent Règlement. Les termes du présent Règlement sont régis par la loi française. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties. A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de la ville de Paris, sauf disposition contraire de la loi applicable. Le présent règlement peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier à l'adresse Garance – Direction Marketing, Communication, Digital et Transformation – 51 rue de Châteaudun – 75442 PARIS CEDEX 09.